MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
cerfa
N° 14734 * 04

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : __ __/__ __/__ __ __ __

Dossier complet le : __ __/__ __/__ __ __ __

N° d'enregistrement : _____

1 Intitulé du projet

Diversification et augmentation de traitement de déchets non dangereux au sein de l'unité HVO pour la production de biocarburants à la capacité de traitement autorisée de cette unité ainsi que l'augmentation de stockage des déchets non dangereux sur le site industriel de La Mède de la société TotalEnergies Raffinage France situé sur Martigues et Châteauneuf-Les-Martigues.
L'évolution de ces nouvelles charges nécessite un traitement des effluents adapté.Ce projet est appelé "Projet FeedFlex-Maïa"

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination: TOTALENERGIES RAFFINAGE FRANCE

Raison sociale

N° SIRET: 5 2 9 2 2 1 7 4 9 0 0 0 4 5

Type de société (SA, SCI...): Société par actions simplifiée

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☑ Monsieur

Nom: BILLANT

Prénom(s): Philippe

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
1 a)	Augmentation de 1000 t/j à 2100 t/j de la capacité de traitement de déchets non dangereux dans l'unité HVO existante et augmentation de la capacité de stockage de ces déchets de 20 992 m³ à 161 076 m³. Ces augmentations seront supérieures en elles-mêmes aux seuils respectivement d'autorisation de la rubrique n°2791 (10 t/j) et d'enregistrement de la rubrique n°2716 (1 000 m³)

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☑ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☑ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

TERF exploite, au sein du site industriel de La Mède, une bioraffinerie permettant la production de biocarburants à partir de diverses matières premières majoritairement issues de l'économie circulaire et une plateforme logistique de stockage. Afin de pouvoir mettre en œuvre son plan d'approvisionnement actualisé transmis par courrier en date du 30 juin 2023 au Préfet des Bouches-du-Rhône et gagner en flexibilité, TERF souhaite :
• augmenter la capacité de traitement des déchets non dangereux au sein de l'unité HVO à la capacité de traitement autorisée de cette unité, soit 2 100 t/j ;
• augmenter la capacité de stockage des déchets non dangereux à 161 076 m³ ;
• diversifier ses charges en en réceptionnant de nouvelles ayant le statut de déchets non dangereux.
Du fait de l'évolution de la nature des charges à traiter, le procédé de traitement des effluents de procédé de la bioraffinerie devra être adapté afin de pouvoir abattre l'azote et les sulfures et respecter les valeurs limites de rejets applicables aux effluents aqueux avec la mise en place d'un procédé de syncopage (nitrification/dénitrification) au niveau du bassin d'aération existant de la station de traitement et d'un procédé d'oxydation des sulfures impliquant l'implantation d'un poste de dépotage, d'un stockage et d'un poste d'injection de peroxyde d'hydrogène à 35%.

Aucun travaux de démolition n'est prévu dans le cadre du projet.

4.2 Objectifs du projet

L'article 1.4 de l'arrêté préfectoral du 2 mai 2022 prévoit que le plan d'approvisionnement de la bioraffinerie se compose de la manière suivante et, dans la limite de 650 000 tonnes/an :
• au maximum, de 450 000 t/an d'huiles végétales brutes de toutes natures;
• au minimum, chaque année de 25 % de distillats d'acides gras, d'huiles alimentaires usagées ou d'autres ressources de type acide gras triglycéride énumérée à l'annexe IX de la directive RED II modifiée ou de graisses animales de catégorie 3;
• d'huiles issues de l'interculture.
De plus, l'article 1.4 impose à TERF de transmettre à l'administration une mise à jour de son plan d'approvisionnement tous les deux ans. Par courrier en date du 30 juin 2023, TERF a transmis une actualisation de son plan d'approvisionnement en fonction des évolutions des marchés des matières premières susceptibles d'être traitées par la bioraffinerie, des modifications des réglementations et des changements de stratégie d'approvisionnement. Il vise à augmenter la part des ressources issues de déchets et résidus à 50 % au minimum nécessitant l'augmentation des capacités de traitement et de stockage des déchets non dangereux, la diversification de ces charges et les aménagements du procédé de traitement des effluents aqueux (cf.point 4.1).
L'objectif du projet est donc de permettre la mise en œuvre de ce plan d'approvisionnement actualisé.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La capacité de traitement de déchets non dangereux au sein de l'unité HVO actuellement autorisée est de 1 000 t/j. Cette unité est néanmoins dimensionnée et autorisée (rubrique ICPE n°2240) pour le traitement de 2 100 t/j d'huiles végétales. L'augmentation de la part des déchets non dangereux traités au sein de l'unité HVO n'impliquera pas de modification du procédé. Les charges ayant le statut de déchets non dangereux, et notamment les nouvelles charges, seront traitées en remplacement pour tout ou partie des huiles végétales. Cette évolution ne nécessitera donc pas de travaux.

En parallèle, la capacité de stockage des charges ayant le statut de déchets non dangereux sera augmentée. A cet égard, les réservoirs existants actuellement autorisés pour le stockage de produits non classés (huiles végétales notamment) ou de catégorie 3, seront utilisés pour stocker ces matières premières qualifiées de déchets non dangereux. Cette évolution ne nécessitera donc pas non plus de travaux.

Enfin, le procédé de syncopage sera mis en place au niveau du bassin biologique existant et évitera ainsi de construire un bassin supplémentaire. Les équipements nécessaires à l'oxydation des sulfures (aire de dépotage, cuve de stockage et poste d'injection du peroxyde d'hydrogène) seront implantés au sein des installations existantes à proximité du ballon D 301. Dans ce cadre, une demande de permis de construire sera transmise à l'administration pour la construction d'un auvent, constitué de 2 pans en toiture et de 2 pans latéraux partiels pour abriter la cuve de stockage de peroxyde d'hydrogène nécessaire pour l'oxydation des sulfures dans les effluents issus de l'unité HVO.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Comme actuellement, les charges ayant le statut de déchets non dangereux, et notamment les nouvelles charges réceptionnées sur le site industriel de La Mède, seront stockées dans des réservoirs existants autorisés pour le stockage de produits non classés (huiles végétales notamment) ou de catégorie 3. Elles seront ensuite traitées au sein de l'unité HVO conçue pour traiter des charges d'huiles végétales, des distillats d'acide gras, des huiles alimentaires usagées (HAU), des graisses animales de catégorie 3, et d'autres ressources de type acide gras et triglycéride énumérées à l'annexe IX de la directive RED II modifiée dont certaines ont le statut de déchets non dangereux.
Les charges ayant le statut de déchets non dangereux, et notamment les nouvelles charges, seront traitées en remplacement de tout ou partie des huiles végétales. Aussi il n'est pas attendu d'augmentation des quantités annuelles de gommes et d'argiles usées, principaux déchets non dangereux du site, générés par les sections Degumming et Bleaching de l'étape de prétraitement.
Par ailleurs, les effluents aqueux issus de l'unité HVO seront traités comme actuellement au sein de la station de Traitement des Eaux Résiduaires. Néanmoins, dans le cadre de la diversification des charges en vue de la production de biocarburants, le traitement des nouvelles charges au sein de l'unité HVO pourra engendrer des effluents avec des teneurs en azote et en sulfures plus élevées qu'actuellement. Le procédé de traitement des effluents aqueux de la bioraffinerie sera donc adapté comme décrit au point 4.1 (procédé de syncopage et oxydation des sulfures) afin de pouvoir abattre l'azote et les sulfures et de respecter les valeurs limites de rejets applicables aux effluents aqueux.
Les principes généraux en matière de remise en état du site après exploitation pour les installations classées pour la protection de l'environnement définis par le code de l'environnement (article L. 512-6-1 précisé par les articles R. 512-39-14 à R. 512-39-6 et R. 512-75-1) seront appliqués par TERF, notamment pour le démantèlement.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

ⓘ La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le site industriel de La Mède est soumis à autorisation au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) par l'arrêté préfectoral du 16 mai 2018 modifié par les arrêtés du 28 février 2022 et du 2 mai 2022.

Un dossier de porter à connaissance sera transmis à l'administration conformément aux articles L. 181-14 et R. 181-46 du Code de l'Environnement relatifs aux modifications apportées aux installations devant être portées à la connaissance du préfet avant leur réalisation.
De plus une demande de permis de construire sera déposée auprès du service urbanisme de la mairie de Châteauneuf-les-Martigues pour la construction de l'auvent qui abritera la cuve de stockage de peroxyde d'hydrogène.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Diversification et augmentation de la capacité de traitement des déchets non dangereux de l'unité HVO existante et augmentation de la capacité de stockage de ces déchets n'engendrant pas de modification du procédé ou d'implantation de nouveau réservoir. Seul un auvent sera construit au sein des installations existantes pour abriter la cuve de peroxyde d'hydrogène (oxydation des sulfures).	Auvent : 10,18 m x 5 m et 5,075 m de haut

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit : Plateforme industrielle de La Mède

Localité : Châteauneuf les Martigues

Code postal : 1 3 2 2 0 BP : Cedex :

Coordonées géographiques[1]

Long. : 4 3 ° 3 9 ' 6 8 " 4 Lat. : 0 5 ° 1 0 ' 1 5 " 8

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Les communes sur lesquelles est implanté le site disposent d'un PLU. Le nouvel auvent sera en zone UEa2 du PLUi de Châteauneuf-les Martigues (approuvé 12 décembre 2019)

ⓘ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☑ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☑ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Bien que le projet de transformation du site industriel de la Mède porté par TERF à partir de 2016 n'ait pas été soumis à évaluation environnementale au sens de l'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 (L. 122-1, III, CE), le projet a bien été soumis à la réalisation d'une étude d'impact soumise - au cours de son instruction - pour avis aux organismes instructeurs compétents et à l'Autorité environnementale et ensuite à enquête publique. Cette instruction a conduit le Préfet des Bouches-du-Rhône à autoriser, le 16 mai 2018, TERF à poursuivre l'exploitation de la raffinerie de Provence sous la forme d'une bioraffinerie.

Sur la base, ensuite, d'une étude d'impact actualisée (juillet 2021), à nouveau soumise aux services instructeurs et à l'Autorité environnementale (septembre 2021) et au public dans le cadre d'une enquête publique (février 2022), le Préfet a délivré une autorisation modificative le 2 mai 2022, validée par le Tribunal administratif le 13 juillet suivant.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

ⓘ Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☑	Les ZNIEFF les plus proche du site (< à 5 km) sont : - ZNIEFF de type I : « Palun de Marignane–Aire de l'Aiguette » (3 km à l'est), « Cordon du Jaï » (4 km à l'est). - ZNIEFF de type II « Chaînes de l'Estaque et de la Nerthe-massif du du Rove-collines de Caro » (zone contiguëe au sud et ouest), « Etang de Bolmon-cordon du Jaï-palun de Marignane-Barlatier-La Cadière » (2,5 km à l'est) ,« Etang de Berre, étang de Vaïne»(500 m au nord)
En zone de montagne ?	☐	☑	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☑	Une zone APB est présente dans un rayon < à 5km du site industriel de La Mède dans lequel est implanté le projet FeedFlex-Maïa. Il s'agit de : - FR3800582 « Les Fourques », 2 espèces de plantes (Ephèdre des Monts Nébrodes, Hélianthème à feuilles de marum) à 2,5 km au sud-est
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☑	☐	Les communes de Martigues et Châteauneuf-les-Martigues, sur lesquelles le site industriel de La Mède est implanté, sont classées comme communes littorales.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☑	Le site industriel de La Mède dans lequel est implanté le projet FeedFlex-Maïa n'est pas situé dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle, une zone de conservation halieutique ou parc naturel régional.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☑	☐	L'autoroute A55 longeant le site industriel de La Mède au Nord est visé par le Plan de Prévention du Bruit du département des Bouches du Rhône approuvé par arrêté le 30 juillet 2019.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☑	Aucun monument historique n'est recensé sur la commune de Châteauneuf-les Martigues. Sur la commune de Martigues, plusieurs monuments historiques sont recensés mais ils sont localisés à plus de 2 km du site industriel de La Mède. Aucun site patrimonial remarquable n'est recensé à proximité du site industriel de La Mède dans lequel est situé le projet FeedFlex-Maïa.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☑	Le projet FeedFlex-Maïa n'est pas situé dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation. À la suite des prospections de terrains réalisées par ECO-MED sur le site industriel de La Mède depuis 2015 et selon les arrêtés du 24 juin 2008 et du 1er octobre 2009, la surface de zone humide avérée au sein de la zone d'étude s'élève à 0 hectare.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☑	☐	Châteauneuf-les-Martigues n'est pas concerné par un PPRN. Martigues est concernée 3 PPRN (travaux souterrains, mouvement de terrain lié au retrait gonflement des argiles, feux de forêt). Les 2 communes sont visées par le PPRT du site industriel de La Mède.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☑	☐	- PPRN travaux souterrains approuvé le 17/08/2004 - PPRN mouvement de terrain approuvé le 14/04/2014 - PPRN feu de forêts prescrit le 15/12/2020 et prorogé le 27/10/2023 - PPRT risque industriel approuvé le 11/12/2023
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☑	☐	Le site industriel de La Mède figure dans la Cartographie des Anciens Sites Industriels et Activités de Services (CASIAS)
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☑	Les communes de Martigues et Châteauneuf-les-Martigues ne sont pas situées dans une zone de répartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☑	Le projet FeedFlex-Maïa n'est pas situé dans l'emprise du périmètre de protection d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine.
Dans un site inscrit ?	☐	☑	Le site industriel de La Mède, dans lequel est situé le projet FeedFlex-Maïa, n'est pas localisé dans un site inscrit. Le site inscrit le plus proche (Façade, toitures et terrains entre l'étang de Berre et RN568 à Martigues) est localisé en bordure Nord du site.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☑	☐	Le site industriel de La Mède, dans lequel est situé le projet FeedFlex-Maïa, n'est pas compris dans le périmètre d'un site Natura 2000. Les zones Natura 2000 les plus proches sont : ZSC (Habitats) FR9301601 « Côte Bleue – Chaîne de l'Estaque » à 1,5 km au sud, ZSC FR9301597 « Marais et zones humides liés à l'étang de Berre » à 3 km à l'est. Les ZPS (Oiseaux) les plus proches sont à plus de 7 km du site industriel de La Mède.
D'un site classé ?	☐	☑	Le site industriel de La Mède,dans lequel est situé le projet FeedFlex-Maïa, n'est pas localisé à proximité d'un site classé.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☑	Le projet FeedFlex-Maïa ne modifiera pas les sources d'alimentation et les usages en eau du site industriel de La Mède. Comme actuellement, les installations nécessiteront pour leur fonctionnement de l'eau brute pour la production d'eau déminéralisée, pour un usage en eau de service et pour l'appoint des circuits de réfrigération. Le projet FeedFlex-Maïa ne nécessitant pas de nouveau besoin en eau, il n'est donc pas attendu d'évolution de la consommation en eau du site industriel de La Mède.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☑	Le projet ne prévoit pas la création d'ouvrages susceptibles de modifier les masses d'eau souterraines (sous-sol, etc...) et de prélèvement des eaux souterraines. L'augmentation des capacités de traitement et de stockage des déchets non dangereux n'impliquera pas de modification des installations. Seul un auvent sera construit pour abriter la cuve de peroxyde d'hydrogène. Il sera implanté au sein des installations existantes du site industriel de La Mède.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☑	L'augmentation des capacités de traitement et de stockage des déchets non dangereux n'impliquera pas de modification des installations. Seul un auvent sera construit pour abriter la cuve de peroxyde d'hydrogène. Il sera implanté au sein des installations existantes du site industriel de La Mède. Aucun remaniement de sol significatif ne sera nécessaire.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☑	La construction de l'auvent pour abriter la cuve de peroxyde d'hydrogène ne nécessitera aucun remaniement de sol significatif.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☑	☐	Le projet FeedFlex-Maïa ne modifiera pas les sources d'alimentation (eau de nappe du captage du Grand Moutonnier et eau du Canal de Provence en secours) et les usages en eau du site industriel de La Mède. De même le projet ne générera pas de nouvel effluent et les réseaux de collecte ne seront pas modifiés. Toutefois, le traitement des nouvelles charges au sein de l'unité HVO pourra engendrer des effluents avec des teneurs en azote et en sulfures plus élevées. Le procédé de traitement des effluents sera adapté en conséquence.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☑	L'augmentation des capacités de traitement et de stockage des déchets non dangereux n'impliquera pas de modification des installations. Seul un auvent sera construit pour abriter la cuve de peroxyde d'hydrogène. Il sera implanté au sein des installations existantes du site industriel de La Mède. Aucune incidence sur la biodiversité n'est donc attendue.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☑	Le site Natura 2000 le plus proche est une ZSC (Habitat) situé à 1,5 km au sud du site. L'augmentation des capacités de traitement et de stockage des déchets non dangereux n'impliquera pas de modification des installations. Seul un auvent sera construit pour abriter la cuve de peroxyde d'hydrogène. Il sera implanté au sein des installations existantes du site industriel de La Mède. Le projet n'est donc pas susceptible d'avoir un impact sur un habitat ou une espèce inscrite au Formulaire Standard de Données des sites Natura 2000 situés à proximité.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☑	L'augmentation des capacités de traitement et de stockage des déchets non dangereux n'impliquera pas de modification des installations. Seul un auvent sera construit pour abriter la cuve de peroxyde d'hydrogène. Il sera implanté au sein des installations existantes du site industriel de La Mède. Le projet n'engendrera donc pas la consommation d'espace naturel, agricole, forestier ou maritime.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☑	☐	Le site industriel de La Mède est classé SEVESO seuil Haut et dispose d'un PPRT approuvé le 11/12/2023. Le projet FeedFlex-Maïa ne sera pas de nature à entraîner des dangers significatifs pour les intérêts protégés par l'article L. 181-3 du CE et de conséquences importantes sur le plan des dangers liés aux accidents majeurs du site industriel de La Mède.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☑	La seule construction prévue dans le cadre du projet (l'auvent de la cuve de peroxyde d'hydrogène) n'est pas située dans les zones d'aléa des PPRN approuvés (travaux souterrains et mouvement de terrain).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☑	Le projet FeedFlex-Maïa n'aura pas d'incidences sur les émissions atmosphériques et aqueuses du site industriel de La Mède. Il n'est donc pas attendu d'évolution des risques sanitaires à l'échelle du site
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☑	Le projet FeedFlex-Maïa n'est pas concerné par des risques sanitaires.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☑	☐	Le projet FeedFlex-Maïa n'engendrera pas de trafic par trains ou canalisation. Le trafic généré par l'approvisionnement des charges ayant le statut de déchets non dangereux viendra en remplacement du trafic généré par l'acheminement des huiles végétales. Il n'est donc pas attendu de modification des trafics par camions et par bateaux pour l'approvisionnement des charges. La livraison des produits consommables pour le traitement complémentaire des effluents aqueux sera négligeable à l'échelle du trafic routier du site.
	Est-il source de bruit ?	☑	☐	Le projet impliquera l'ajout de nouvelles sources sonores (2 compresseurs pour le syncopage) mais dont la contribution sera nulle sur le niveau sonore en limite de site et en ZER.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☑	Le projet FeedFlex-Maïa n'est pas concerné par des nuisances sonores.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☑	Le projet n'aura pas d'incidences sur les émissions atmosphériques du site et les produits employés pour le traitement complémentaire des effluents aqueux ne seront pas source de nuisances olfactives.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☑	Le projet FeedFlex-Maïa n'est pas concerné par des nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☑	☐	Le projet FeedFlex-Maïa impliquera l'ajout de 2 compresseurs pour le syncopage, source de vibration. Toutefois ces dernières seront réduites et aucune vibration ne sera pas perçue en limite de site.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☑	Le projet FeedFlex-Maïa n'est pas concerné par des sources de vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☑	☐	Le nouvel auvent pour la cuve de peroxyde d'hydrogène pourra faire l'objet d'un éclairage complémentaire pour des raisons de sécurité sans toutefois constituer une nouvelle source prépondérante.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☑	Le projet FeedFlex-Maïa n'est pas concerné par des émissions lumineuses.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☑	Le projet FeedFlex-Maïa n'aura pas d'incidences sur les émissions atmosphériques canalisées et diffuses du site industriel de La Mède tant en termes de qualité que de quantité. A titre informatif, et au regard de la méthodologie de calcul des émissions de GES liées à la chaine de production des biocarburants fixée par la RED, il est attendu que ces émissions soient réduites.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☑	☐	Le volume d'eaux rejetées en sortie du TER (eaux huileuses traitées) sera inchangé et les effluents rejetés respecteront les valeurs limites fixées par l'AP du 16 mai 2018 modifié (concentration et flux).
	Si oui, dans quel milieu ?	☑	☐	Après traitement sur le site, les rejets liquides sont rejetés dans le canal du Rhône à Marseille. La surveillance des rejets du site sera poursuivie conformément à l'AP du 16 mai 2018 modifié

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☑	☐	Le projet FeedFlex-Maïa ne sera pas de nature à générer de nouvel effluent, les volumes rejetés par le site industriel de La Mède seront donc inchangés. Toutefois, le traitement des nouvelles charges au sein de l'unité HVO pourra engendrer des effluents avec des teneurs en azote et en sulfures plus élevées. Le procédé de traitement des effluents aqueux sera donc adapté (procédé de syncopage et oxydation des sulfures) afin de respecter les valeurs limites de rejets applicables aux effluents aqueux.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☑	☐	A la suite du projet, le site continuera de générer des déchets dangereux et non dangereux liés au fonctionnement courant des unités. Les quantités générées ne seront pas modifiées. Deux nouvelles charges ayant le statut de déchets non dangereux seront réceptionnées sur le site et la capacité de traitement des déchets non dangereux par l'unité HVO sera augmentée permettant de valoriser plus de ressources issues de l'économie circulaire pour la fabrication de biocarburant.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☑	L'augmentation des capacités de traitement et de stockage des déchets non dangereux n'impliquera pas de modification des installations. Seul un auvent sera construit pour abriter la cuve de peroxyde d'hydrogène. Il sera implanté au sein des installations existantes du site industriel de La Mède. Le projet ne sera donc pas susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☑	L'augmentation des capacités de traitement et de stockage des déchets non dangereux n'impliquera pas de modification des installations. Seul un auvent sera construit pour abriter la cuve de peroxyde d'hydrogène. Il sera implanté au sein des installations existantes du site industriel de La Mède. Le projet n'engendrera donc pas de modifications sur les activités humaines et notamment l'usage des sols.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☑ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Les projets existant ou approuvé recensé sur les communes de Martigues et Châteauneuf-les-Martigues sont les suivants (date : 01/01/2022 au 18/12/2023) : 1- Renouvellement et extension de la carrière de Valtrède à Châteauneuf-les-Martigues (13 - enjeux: paysage, lumières), 2-Modifications des conditions d'exploitation de Ganaye In Stock à Martigues (13 - enjeux: déchets, trafics), 3-Régularisation et extension de l'unité Butadiène III de l'établissement NAPHTACHIMIE à Lavéra (13 - enjeux: ERP, air, rejets aqueux), 4-Conception, réalisation et exploitation d'une usine dédiée à la fabrication des combustibles solides de récupération à partir de déchets non recyclables à Martigues (13 - enjeux: risques technologiques et sanitaires, climat, déchets). Au regard du projet FeedFlex-Maïa tel que décrit préalablement dont les incidences sont négligeables, il n'est pas attendu d'effets cumulés avec les principaux enjeux des autres projets identifiés.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Un dossier de porter à connaissance comprenant une partie description, une notice d'impact et une notice de danger sera transmis à l'administration conformément aux articles L. 181-14 et R. 181-46 du Code de l'Environnement relatifs aux modifications notables apportées aux installations devant être portées à la connaissance du préfet avant leur réalisation.
Ce dossier détaillera les incidences du projet FeedFlex-Maïa présentées dans le présent CERFA et les mettra en perspective vis-à-vis des incidences actuelles du fonctionnement du site industriel de la Mède.

Aucune incidence significative sur l'environnement n'est attendue. (Pas de demande de dérogation d'espèces protégées, ni de défrichement)

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet FeedFlex-Maïa n'aura aucune incidence sur la ressource en eau, les émissions atmosphériques, le climat, le trafic et les déchets. Dans ces conditions, la mise en place de mesures spécifiques pour ces enjeux ne sera pas nécessaire. Les mesures de réduction actuellement mises en œuvre sur le site industriel de La Mède seront maintenues à la suite du projet FeedFlex-Maïa.

Concernant les rejets aqueux, comme indiqué préalablement, dans le cadre de la diversification des charges en vue de la production de biocarburants, le traitement des nouvelles charges au sein de l'unité HVO pourra engendrer des effluents avec des teneurs en azote et en sulfures plus élevées qu'actuellement. Le procédé de traitement des effluents aqueux de la bioraffinerie sera donc adapté (procédé syncopage et oxydation des sulfures décrits au point 4.1).

Concernant le bruit, les nouveaux compresseurs installés dans le cadre du projet FeedFlex-Maïa seront de technologie récente.

L'exploitation des installations du site industriel de la Mède est et sera réalisée dans le respect des exigences de l'arrêté préfectoral modifié en vigueur.

A la suite du projet FeedFlex-Maïa, les incidences du fonctionnement du site industriel de La Mède sur l'environnement seront inchangées et le fonctionnement du site industriel de La Mède ne sera pas de nature à entraîner des inconvénients significatifs pour les intérêts protégés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement.

7 Auto-évaluation (facultatif)

ⓘ Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au vu de la nature du projet qui permettra de valoriser plus de ressources issues de l'économie circulaire (déchets non dangereux et résidus), des incidences inchangées du fonctionnement du site industriel de La Mède à la suite du projet FeedFlex-Maïa et de l'absence d'enjeu environnemental majeur sur le site et dans ses environs, il nous parait que celui-ci devrait être dispensé de la réalisation d'une évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié**.	☑
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☑
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☑
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☑
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☑

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet	
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☑

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☑

Nom BILLANT

Prénom Philippe

Qualité du signataire DIRECTEUR DU SITE INDUSTRIEL DE LA MEDE

À Chateauneuf les martiqgues

Fait le 1 1 / 0 1 / 2 0 2 4

Philippe BILLANT J0423452

Signé numériquement par : Philippe BILLANT J0423452
Nom DN : CN = Philippe BILLANT J0423452 C = FR O = TOTAL OU = TOTAL AUTHENTIFICATION INTERNE
Date : 2024.01.11 11:31:50 +01'00'

Signature du (des) demandeur(s)